

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 1er février 2024****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **25**

Le 1^{er} février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 25 janvier 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, FOURNIER- MOTTET Benoît, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, Mme DENIS Pascale a donné pouvoir à M. PUYJALINET Eric, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise.

Absent : Mme LE FLEM Céline, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. PUYJALINET Eric.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N° 04-2024 – Convention pluriannuelle de fourrière 2024-2025 avec la SPA
– Autorisation de signature**

Annexe n°2 – Convention de fourrière 2024-2025

Rapporteur : Mme Le Maire

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, il est nécessaire de confier à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, capturés par les services municipaux.

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du Code Rural de chiens et de 15 chats domestiques trouvés en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69). Sont cependant exclus de cette convention les abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs, les chiens et chats décédés sur la commune ou les

La convention prévoit une participation égale à 0,60 € / habitant et par an, soit 4 433 * 0,6 € = 2 659,80 €, montant auquel s'ajoute un forfait annuel de 50 € pour la consultation des mouvements d'animaux de fourrière, soit 2 709,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2024-2025 de fourrière auprès de la société protectrice des animaux de Lyon et Sud est**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUEL



Le secrétaire de séance
PUYJALINET Eric

